



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndics

Question écrite n° 48874

Texte de la question

M. Pierre Remond expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les syndics de copropriété perçoivent habituellement en sus de leurs honoraires de gestion des prestations particulières pour le suivi du chantier et la réception des travaux qui ont été décidés en assemblée générale et ne relèvent pas de l'entretien courant. Si la majorité de ces syndics calcule cette rémunération supplémentaire sur la base du montant hors taxe desdits travaux, certains d'entre eux, pour ce faire, prennent pour assiette le montant des travaux toutes taxes comprises. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si l'un et l'autre de ces modes de calcul sont également licites au regard des textes applicables en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48874

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1018